COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

VOIE COMMUNALE
PERMISSION DE VOIRIE

Autorisation d'occupation du domaine public

N° 79V/2026

Entreprise WOODVOLUM
Représenté par Stéphane LAFON
12, rue de Strasbourg
49120 Chemillé en Anjou

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la demande du 27/10/2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'empiété sur le domaine public, 12 bis chemin du Bécut à Quinsac, pour la livraison de matériel, le 25/11/2026 de 9h00 à 12h00 ;

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'installation énoncée dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de matérialiser cette occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant la durée de la livraison.

ARTICLE 3 – Entreprise WOODVOLUM devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Entreprise WOODVOLUM
- Service technique communal

Fait à QUINSAC, le 03/11/2026

MAIRIE DE QUINSAC 33360

Le maire,
Lionel FAYE